



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 60 du 22 septembre 2022**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Service des Sécurités .....4**

Arrêté modificatif (n°2) n°52-2022-09-00098 du 19 septembre 2022 portant modification de la constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Arrêté préfectoral n°52-2022-09-00102 du 22 septembre 2022 portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisés dans le département de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2022-09-00108 du 22 septembre 2022 portant autorisation de création d'une plateforme aérostatique temporaire

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### **Bureau des Migrations et de l'Intégration.....11**

Arrêté n° 52-2022-09-00095 du 19 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative à Saint-Dizier pour une durée déterminée

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

#### **Bureau Sécurité et Transports.....13**

Arrêté n°52-2022-09-00089 du 16 septembre 2022 portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière du programme « Agir pour la sécurité routière »

#### **Service Économie Agricole.....16**

Arrêté n° 52-2022-09-00101 du 20 septembre 2022 portant fixation du prix du raisin « fermage » des vendanges 2019, 2020 et 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....18**

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le Service de Gestion Comptable de Langres

Délégation de signature du 20 septembre 2022 pour le Service des Impôts des Particuliers de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.....33**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 désignant les présidents titulaires et suppléants du conseil de discipline de la fonction publique territoriale dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 désignant les présidents de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires dans le ressort du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
services du cabinet**

SERVICE DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**ARRETE MODIFICATIF (n°2) n° 52-2022-09-00098 du 19 septembre 2022**

portant modification de la constitution de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 et suivants  
ainsi que ses articles R 251-1 à R 251-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-150 du 09 février 2021 modifié, portant  
constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection pour le  
département de la Haute-Marne ;

Vu les désignations de la Cour d'Appel de Dijon en date du 12 septembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel n°U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant  
détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal  
d'administration, en qualité de directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00053 du 7 mars 2022 portant délégation de  
signature à M. Philippe MANET, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : A compter du 20 septembre 2022, l'article 2 de l'arrêté préfectoral  
n° 52-2021-02-150 du 09 février 2021 modifié, susvisé est modifié de la façon suivante :

« **ARTICLE 2** : la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de  
la Haute-Marne est composée comme suit :

**Membres désignés par la Première Présidente de la Cour d'Appel de DIJON**

M. Luc GODINOT Ancien magistrat Président titulaire	M. Philippe MATHIEU Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont Président suppléant
---	---

**Membres désignés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Marne**

Monsieur Yves VAILLANT Maire de Bay-Sur-Aube Membre titulaire	Monsieur Joël AGNUS Maire de Chatonrupt-Sommermont Membre suppléant
---	---

**Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne**

Madame Mickaëla HAMDAM Gérante MICAPOL - Magasin Grain de Malice Chaumont Membre titulaire	M. Bernard DONADEL Bijouterie Donadel Chaumont Membre suppléant
---	--

**Membres désignés par le Préfet de la Haute-Marne en raison de leur compétence**

Monsieur David DENIS Société AB Sécurité - Chaumont Membre titulaire	Monsieur Antoine DA FONSECA Société ADF SYSTEMES - Chaumont Membre suppléant
--	--

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur des services du Cabinet et la première présidente de la cour d'appel de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 19 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur des services du cabinet

  
Philippe MANET

**Voies et délais de recours:**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois d' :

- un recours gracieux motivé adressé au préfet de la Haute-Marne – Service des sécurités,
- un recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne ou par voie électronique sur <http://www.telerecours.fr>.

**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique**





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES  
SERVICES DU CABINET**

**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Arrêté préfectoral n°52-2022-09-00102 du 22 septembre 2022  
portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif  
à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur  
l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du  
matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisés  
dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de  
Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, des rassemblements festifs  
à caractère musical pouvant regrouper plus de 500 participants sont susceptibles de se dérouler dans le  
département de la Haute-Marne au cours des semaines à venir en raison de conditions propices à la  
tenue de ces événements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type  
de rassemblement doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la  
manifestation, de la part des organisateurs, auprès du représentant de l'État dans le département dans  
lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la  
salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ; qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une  
manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement, qui ne fait généralement l'objet d'aucune  
déclaration, regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public,  
qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la  
gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la  
dégradation des propriétés occupées souvent librement, présente des risques pour la sécurité des  
personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux, ainsi que des  
risques pour la santé publique en l'absence de mesures d'hygiène ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations, susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, la tranquillité et la santé publics ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation notamment sound-systems, amplificateurs, à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé ou interdit dans le département de la Haute-Marne, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et secondaire) du territoire du département de la Haute-Marne du vendredi 23 septembre 2022 à 16h00 au dimanche 23 octobre 2022 inclus.

**Article 2 :** la tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés et autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne durant la même période.

**Article 3 :** le présent arrêté entre en vigueur après publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et pourra donner lieu à la saisie du matériel utilisé, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par le tribunal, en application de l'article L. 211-15 du même code .

**Article 5 :** les sous-préfets des arrondissements de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.

Anne CORNET



*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
services du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ N° 52.2022.09.00108 du 22 septembre 2022**

Portant autorisation de création d'une plateforme aérostatique temporaire

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R132-1 et D132-10 ;

**VU** l'arrêté du 20 février 1986, conformément à l'article 5 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

**VU** la demande présentée par la Mairie de Chaumont concernant un cirque aérien avec une montgolfière sur le stade Daniel Louis reçue le 16 septembre 2022 ;

**VU** le relevé de propriété du stade Daniel Louis (Youri Gagarine) reçu le 21 septembre 2022 de la Mairie de Chaumont ;

**VU** l'avis favorable reçu le 21 septembre 2022 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

**VU** l'avis favorable reçu le 21 septembre 2022 de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Zone Est ;



**CONSIDERANT** que la création d'une plate-forme aérostatique doit être conforme aux dispositions l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur les aérodromes ;

**SUR** proposition du Directeur des services du cabinet,

## ARRETE

**Article 1 :** A la demande de Madame Guillemy Christine Maire de Chaumont une plateforme aérostatique à usage temporaire sur la commune de Chaumont (52) est créée.

**Article 2 :** Cette plateforme aérostatique sera exploitée pour un spectacle en ballon captif à air chaud immatriculé F-HEXT prévu le 23 et 24 septembre 2022.

**Article 3 :** Les services de la DGAC ont examinés ce dossier du seul point de vue de l'insertion de l'activité de plateformes dans l'espace aérien environnant. A ce titre, au regard de l'aviation civile, tant en ce qui concerne la distance séparant ces plateformes des aérodromes voisins que des espaces aériens, cette demande est recevable sous réserve des exigences suivantes :

- La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord : il leur appartient de vérifier l'adéquation entre les aéronefs utilisés et les caractéristiques, l'utilisation et l'environnement de la plateforme (notamment ses dégagements et ses dimensions). Il appartient également aux pilotes commandants de bord d'établir et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, ainsi que pour les biens et pour les personnes au sol.

- La plateforme se situe en bordure de la TMA ST DIZIER 3.

S'agissant d'une activité de ballons captifs, cet espace ne devrait pas être impacté.

Dans le cas contraire, l'usager devra avoir contacté l'organisme de contrôle avant toute pénétration.

**Article 4 :** L'aire de mise en ascension sera constituée par un quadrilatère dont la plus petite dimension ne doit pas être inférieure à la somme de la hauteur du ballon et des cordes d'amarrage au vent, avec un minimum de 50 mètres de côté. Cette aire sera réservée exclusivement au pilote et au personnel indispensable à la mise en œuvre de l'aérostat.

**Article 5 :** Un service d'ordre suffisant sera déployé pour prévenir toute pénétration du public dans la « zone réservée » que constitue cette aire de gonflement et d'envol. L'aérostat sera amarré au moyen de 3 cordes ou filins, dont 2 au vent, avec des points d'amarrage situés à l'intérieur de la zone réservée.

**Article 6 :** Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. La zone d'avitaillement en propane sera séparée de la zone publique d'une distance minimale de 100 mètres. Des panneaux, mentionnant clairement l'interdiction de fumer et parfaitement visibles du public, devront être apposés aux abords de l'aire de gonflement. La plateforme sera équipée d'une manche à vent, ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

Lors de l'ascension captive, le sommet de l'enveloppe ne devra pas dépasser la hauteur de 50 mètres/sol.

L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

**Article 7 :** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF Metz (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Zone Est, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Est, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'organisateur.

Chaumont, le 22 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet,

  
Philippe MANET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

**BUREAU DES MIGRATIONS ET DE  
L'INTÉGRATION**

**ARRÊTÉ N° DU 52 2022 09 00095 - 19 SEPTEMBRE 2022  
portant création d'un local de rétention administrative à Saint-Dizier  
pour une durée déterminée**

**La Préfète de la Haute-Marne,**  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 741-1 ; L. 741-4 à L. 741-9 ; L. 744-1 ; L. 744-4 ; L. 744-6 ; L. 751-9 ; L. 751-10 ; L. 754-1 ; R. 744-8 à R. 744-11 ; R. 761-4 ; R. 761-5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-09-00022 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-09-00023 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK, Sous-Préfète de Langres ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-09-00024 du 5 septembre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 5 septembre 2022, portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-03-00053 du 7 mars 2022, publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne du 7 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Philippe MANET, Directeur des services du Cabinet ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés peuvent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;



**CONSIDERANT** que l'article R. 744-8 du CESEDA dispose que « *Lorsqu'en raison de circonstances particulières, notamment de temps ou de lieu, des étrangers retenus en application du présent titre ne peuvent être placés immédiatement dans un centre de rétention administrative, le préfet peut les placer dans des locaux adaptés à cette fin, dénommés "locaux de rétention administrative" régis par la présente sous-section.* » ;

**CONSIDERANT** que l'absence de places en rétention disponibles au centre de rétention de Metz ainsi que dans les autres centres de rétention à proximité immédiate et l'indisponibilité ponctuelle d'escortes policières en nombre suffisant pour des transferts multiples hors du département entraînent la nécessité de créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 susvisé ;

**CONSIDERANT** le défaut de local de rétention administrative permanent dans le département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRETE :**

Article 1 : Un local de rétention administrative provisoire, disposant des équipements prévus à l'article R. 744-11 susvisé, est créé, pour une durée de sept jours (168 heures), au sein du commissariat de Saint-Dizier (52100) sis 5 rue Brigadier Albert, avec une capacité d'accueil de trois personnes.

Article 2 : Le service interpellateur, composé de fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ou de militaires de gendarmerie placés sous l'autorité du colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, assure la garde du local de rétention durant toute la durée de la rétention administrative.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage sur le panneau dédié prévu à cet effet, situé à l'extérieur de la préfecture de la Haute-Marne à Chaumont ; l'affichage interviendra immédiatement après la signature du présent arrêté ; en outre cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie de cet arrêté est transmise sans délai au Procureur de la République et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Article 6 : Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

Affiché à : 11 h 35





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

BUREAU SECURITE ET TRANSPORTS

**ARRÊTÉ N°52-2022-09-00089 DU 16 SEPTEMBRE 2022**

portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière  
du programme « Agir pour la sécurité routière »

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des Préfets ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR) du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**VU** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du 23 août 2004, portant sur lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

**VU** l'engagement pris par les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) de participer à des actions de prévention, sous couvert le cas échéant de leur supérieur hiérarchique ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité d'actualiser la liste nominative des IDSR ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Chef du projet Sécurité Routière de la Haute-Marne et de la Coordinatrice Sécurité Routière,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les personnes dont les noms suivent sont nommés Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) pour le département de la Haute-Marne et s'engagent à participer, et à animer des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux du Document Général d'Orientation en vigueur et proposées par la Coordinatrice Sécurité Routière.

- M Pierre BAUBONNE,
- M. Xavier BERTHENET,
- M. Jacques DENYS,
- M. Hassan EL BOUHI,
- M. Jean-Pascal FALCONE,
- M. Jean-Jaques FRANC,
- M. Philippe GAUTHIER,
- M. Étienne HOAREAU,
- M. Stéphane JAUVAIN,
- M. Laurent KOCH,
- Mme Coralie MAIRE,
- Mme Nadine MALARA,
- M. Jacques MALTIN,
- M Romuald MANZONI,
- M. Paul MATUCHET,
- M. Jacques MILLERON,
- M. Jean-Christophe OUDIN,
- M. Michel PASCAL,
- Mme Muriel PECHEUX,
- M. Gaëtan PY,
- M. Jean-Pierre ROTA,
- M. Sébastien THIVET,
- M Jérôme THOMAS,
- Mme Marie-Noel TOUMSON,
- Mme Valérie WERTZ.

**Article 2:** Tous les arrêtés antérieurs portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière sur le département de la Haute-Marne sont abrogés. À ce titre, la liste de noms dans l'article 1 constitue la liste exhaustive des IDSR de la Haute-Marne.

**Article 3:** L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

**Article 4:** Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la Coordinatrice Sécurité Routière. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination Sécurité Routière. L'IDSR sollicite un ordre de mission écrit rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et les lieux de ses interventions.

**Article 5:** L'IDSR informe la Coordination Sécurité Routière de la programmation de l'action afin de mieux valoriser, par des actions de communication, les actions de prévention et de sensibilisations réalisées sous la responsabilité de la Préfecture. Il adresse un bref compte-rendu de l'action une fois celle-ci réalisée.

**Article 6 :** Au titre de chaque mission, une demande individuelle de remboursement de frais de déplacement et/ou de restauration pourra être produite, sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs, dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

**Article 7 :** L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la Coordination Sécurité Routière. La Coordinatrice Sécurité Routière se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non-respect des règles précitées.

**Article 8 :** Un bilan annuel des activités de tous les IDSR sera réalisé par la Coordinnatrice Sécurité Routière qui le transmettra au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur des Services du Cabinet, Chef du projet Sécurité Routière de la Haute-Marne. Ces actions menées seront intégrées dans le rapport annuel du PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière). En outre, le bilan des activités sera transmis à l'Intervenant Départemental de Sécurité Routière.

**Article 9 :** Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque Intervenant Départemental de Sécurité Routière.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 11 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, chef de projet Sécurité Routière de la Haute-Marne et la Coordinatrice Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le



Anne CORNET



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00101 DU 20 SEPTEMBRE 2022**  
portant fixation du prix du raisin "fermage" des vendanges 2019, 2020 et 2021

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L411-11, R411-1, R 411-9-3, R 411-9-5 et R 411-9-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2944 du 26 septembre 2001 portant application du statut du fermage dans le département de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** les propositions du syndicat professionnel des courtiers en vins de champagne en date du 13 juin 2022, du 21 mai 2021 et 19 mai 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le prix hors taxes du kilogramme de raisin "fermage" ayant droit à l'appellation champagne est fixé comme suit pour le département de la Haute-Marne :

Commune / Année	2019	2020	2021
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	5,81 €	5,61 €	5,70 €
RIZAUCOURT-BUCHEY	5,81 €	5,61 €	5,70 €
Périodes fermages	Du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2019	Du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2020	Du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022

Ces prix s'appliquent au règlement des fermages dont les échéances s'inscrivent dans les périodes indiquées dans le tableau ci-dessus.



**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires et le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 20 SEP. 2022

  
la Préfète,

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Langres  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LANGRES  
1 RUE AUBERT  
CS 70001  
52206 LANGRES CEDEX

Langres, le 1er septembre 2022

**NOMINATION DE MANDATAIRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LANGRES**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Langres ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée à **Mme MAATOUG Yasmina**, inspectrice des finances publiques, **adjointe** au comptable responsable du service de gestion comptable de Langres et à **Mme BOURRIER Marie-Alice**, inspectrice des finances publiques, **adjointe** au comptable responsable du service de gestion comptable de Langres, à l'effet de signer et effectuer en mon nom et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme MAATOUG Yasmina**, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable responsable du service de gestion comptable de Langres et à **Mme BOURRIER Marie-Alice**, inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable responsable du service de gestion comptable de Langres, à l'effet de signer en mon nom et sous ma responsabilité,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

## Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice, les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
TARTARIN Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
MECHET Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe
RAINCOURT Fabienne	Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
TARTARIN Karine	Contrôleuse principale des finances publiques	12 mois et 5000€
MECHET Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe	12 mois et 5000€
RAINCOURT Fabienne	Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe	12 mois et 5000€
RABEARINAIVO Hanitriniaina	Agente administrative principale des finances publiques	6 mois et 2000€

3°) Tous actes d'administration et de gestion du service en l'absence de M. LASSETEUX, Mme MAATOUG et Mme BOURRIER ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>
TARTARIN Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
DELANNE Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne

SGC de Langres  
1 rue Aubert  
CS70001  
52206 LANGRES  
Tél: 03.25.87.04.18  
Mél: [sgc.langres@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.langres@dgfip.finances.gouv.fr)

A Langres, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le comptable,

  
Christophe LASSETEUX, inspecteur divisionnaire hors  
classe des Finances publiques



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DU RESPONSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS DES PARTICULIER DE LA HAUTE-MARNE

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, adjoints au responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne :

NOM	Prénom	Grade
Mme BESANCENOT	Sandrine	Inspectrice des finances publiques
M DIETENBECK	Nicolas	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

## Article 2

Délégation de signatures est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1° dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BESANCENOT</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>M DIETENBECK</b>	<b>Nicolas</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>

2° dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme CANAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse d'principale es finances publiques</b>
<b>Mme GOYARD</b>	<b>Karine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme KUSAK</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme RAGOT</b>	<b>Agnès</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme ROUSSEL</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme SAUVAGE</b>	<b>Catherine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BEAUFILS</b>	<b>Nelly</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DENISART</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme FILLION</b>	<b>Séverine</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme PELLETIER</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme STOLTZ</b>	<b>Sarah</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

2° dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BRIOLAT</b>	<b>Gaëlle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme CASTELLO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme DEMANGEON</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GILOT</b>	<b>Gaëlle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme KANDEL</b>	<b>Marie-Josèphe</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZET</b>	<b>Linda</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme PICCAND</b>	<b>Anne-Sophie</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>M VARNEROT</b>	<b>David</b>	<b>Agent administratif des finances publiques</b>

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

- dans la limite de 10 000€ pour les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme CANAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>Contrôleuse principale des finances</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
		<b>publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse principale es finances publiques</b>
<b>Mme GOYARD</b>	<b>Karine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme KUSAK</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme RAGOT</b>	<b>Agnès</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme ROUSSEL</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme SAUVAGE</b>	<b>Catherine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BEAUFILS</b>	<b>Nelly</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DENISART</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme FILLION</b>	<b>Séverine</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme PELLETIER</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme STOLTZ</b>	<b>Sarah</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

- dans la limite de 2 000 € pour les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BRIOLAT</b>	<b>Gaelle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme CASTEILLO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme DEMANGEON</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GILOT</b>	<b>Gaelle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme KANDEL</b>	<b>Marie-Josèphe</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZET</b>	<b>Linda</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme PICCAND</b>	<b>Anne-Sophie</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>M VARNEROT</b>	<b>David</b>	<b>Agent administratif des finances publiques</b>

2° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de :

- 10 000 € pour une durée maximale de 15 mois pour les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme CANAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse principale es finances publiques</b>
<b>Mme GOYARD</b>	<b>Karine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme KUSAK</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme RAGOT</b>	<b>Agnès</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme ROUSSEL</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme SAUVAGE</b>	<b>Catherine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BEAUFILS</b>	<b>Nelly</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DENISART</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme FILLION</b>	<b>Séverine</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme PELLETIER</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme STOLTZ</b>	<b>Sarah</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

- 2 000 € pour une durée maximale de 10 mois pour les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BRIOLAT</b>	<b>Gaelle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme CASTEILLO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Agente administrative principale</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
		<b>des finances publiques</b>
<b>Mme DEMANGEON</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GILOT</b>	<b>Gaelle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme KANDEL</b>	<b>Marie-Josèphe</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZET</b>	<b>Linda</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme PICCAND</b>	<b>Anne-Sophie</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>M VARNEROT</b>	<b>David</b>	<b>Agent administratif des finances publiques</b>

3° les avis de mise en recouvrement ;

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BESANCENOT</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>M DIETENBECK</b>	<b>Nicolas</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>M BESANCON</b>	<b>Yves</b>	<b>Contrôleur principal des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DESOTEUX</b>	<b>Laetitia</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>

4° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,



les actes de poursuites et les déclarations de créance

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BESANCENOT</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>M DIETENBECK</b>	<b>Nicolas</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>M BESANCON</b>	<b>Yves</b>	<b>Contrôleur principal des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DESOTEUX</b>	<b>Lactitia</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

- dans la limite de 10 000 € les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme CANAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme GOYARD</b>	<b>Karine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme KUSAK</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme RAGOT</b>	<b>Agnès</b>	<b>Contrôleuse principale des finances</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
		<b>publiques</b>
<b>Mme ROUSSEL</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme SAUVAGE</b>	<b>Catherine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BEAUFILS</b>	<b>Nelly</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DENISART</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme FILLION</b>	<b>Séverine</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme PELLETIER</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme STOLTZ</b>	<b>Sarah</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

- dans la limite de 2 000 € les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BRIOLAT</b>	<b>Gaëlle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme CASTEILLO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme DEMANGEON</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GILOT</b>	<b>Gaëlle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme KANDEL</b>	<b>Marie-Josèphe</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZET</b>	<b>Linda</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme PICCAND</b>	<b>Anne-Sophie</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>M VARNEROT</b>	<b>David</b>	<b>Agent administratif des finances publiques</b>

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 € les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme CANAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse principale es finances publiques</b>
<b>Mme GOYARD</b>	<b>Karine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme KUSAK</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme RAGOT</b>	<b>Agnès</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme ROUSSEL</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme SAUVAGE</b>	<b>Catherine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BEAUFILS</b>	<b>Nelly</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DENISART</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme FILLION</b>	<b>Séverine</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme PELLETIER</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme STOLTZ</b>	<b>Sarah</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

- dans la limite de 2 000 € les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BRIOLAT</b>	<b>Gaelle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme CASTEILLO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme DEMANGEON</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GILOT</b>	<b>Gaelle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme KANDEL</b>	<b>Marie-Josèphe</b>	<b>Agente administrative principale</b>

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
		<b>des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZET</b>	<b>Linda</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme PICCAND</b>	<b>Anne-Sophie</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>M VARNEROT</b>	<b>David</b>	<b>Agent administratif des finances publiques</b>

3° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement :

- dans les limites de 10 000 € pour une durée maximale de 15 mois les agents ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BARRAL</b>	<b>Marie-Noëlle</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BOUZANCOURT</b>	<b>Béatrice</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme CANAL</b>	<b>Maryse</b>	Contrôleuse principale des finances publiques
<b>Mme DE CASTRO</b>	<b>Marie-Hélène</b>	<b>Contrôleuse dprincipale es finances publiques</b>
<b>Mme GOYARD</b>	<b>Karine</b>	Contrôleuse principale des finances publiques
<b>Mme KUSAK</b>	<b>Brigitte</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme RAGOT</b>	<b>Agnès</b>	Contrôleuse principale des finances publiques
<b>Mme ROUSSEL</b>	<b>Béatrice</b>	Contrôleuse principale des finances publiques
<b>Mme SAUVAGE</b>	<b>Catherine</b>	<b>Contrôleuse principale des finances publiques</b>
<b>Mme BEAUFILS</b>	<b>Nelly</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme DENISART</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>M DESRY</b>	<b>Sébastien</b>	<b>Contrôleur des finances publiques</b>
<b>Mme FILLION</b>	<b>Séverine</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZOT</b>	<b>Angeline</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme PELLETIER</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>
<b>Mme STOLTZ</b>	<b>Sarah</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

- dans les limites de 2 000 € pour une durée maximale de 10 mois les agents ci-après :





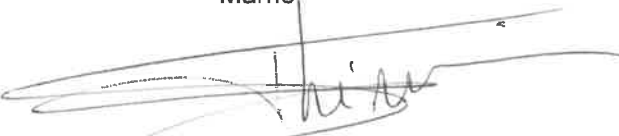
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme BRIOLAT</b>	<b>Gaëlle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme CASTEILLO</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme DEMANGEON</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GALLISSOT</b>	<b>Florence</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme GILOT</b>	<b>Gaëlle</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme KANDEL</b>	<b>Marie-Josèphe</b>	<b>Agente administrative principale des finances publiques</b>
<b>Mme MORIZET</b>	<b>Linda</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>Mme PICCAND</b>	<b>Anne-Sophie</b>	<b>Agente administrative des finances publiques</b>
<b>M VARNEROT</b>	<b>David</b>	<b>Agent administratif des finances publiques</b>

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait le 20 septembre 2022, à Chaumont

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne



Sandrine THIRION

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la fonction publique;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de titulaires dans les fonctions de président(e) du conseil de discipline de la fonction publique territoriale dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- Mme la première conseillère Anne-Cécile CASTELLANI (Ardennes)
- M. le conseiller Vincent TORRENTE (Haute-Marne)
- M. le président Philippe CRISTILLE (Marne)
- M. le conseiller Clemmy FRIEDRICH (Aube)

Sont désignés en qualité de suppléants :

- Mme la première conseillère Stéphanie LAMBING (Ardennes)
- M. le premier conseiller Pierre-Henri MALEYRE (Haute-Marne)
- M. le conseiller Clemmy FRIEDRICH (Marne)
- M. le premier conseiller Pierre-Henri MALEYRE (Aube)

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne aux centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités de ces départements non affiliées à ces centres de gestion.

Copie de la présente décision sera transmise aux préfets de la Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la Haute-Marne, aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun de ces départements.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Président

Alain POUJADE





LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code général des impôts, notamment son article 1651;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de présidents de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, compétents dans le ressort du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

M. le Président Olivier NIZET,  
M. le Premier conseiller Antoine DESCHAMPS  
Mme la Première conseillère Violette de LAPORTE

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne aux préfets de la Marne, de la Haute-Marne, des Ardennes et de l'Aube et à l'administrateur des finances publiques chargé du pôle de gestion pour insertion au recueil des actes.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Président

Alain POUJADE